

LE 1^{ER} MAI 2013

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue à l'édifice municipal ce premier jour du mois de mai deux mil treize, à 19h30 à laquelle sont présents:

Le Maire: Mme Adrienne Gagné
Les conseillers : M. Pierre Trudel M. Hertel Vaillancourt
M. Robert Normand M. Guy Thibouthot
M. Martin Faucher M. Emile Nadeau

formant corps entier du conseil.

Mme Nicole Chabot, directrice générale est aussi présente
Séance convoquée par lettre le 24 avril 2013

Ordre du jour

- Adjudication de contrat
- Concordance et courte échéance
- Modifications au règlement n° 415 (tous sont d'accord d'ajouter ce point)

51-05-2013 ADJUDICATION DE CONTRAT

Il est proposé par Robert Normand, et résolu unanimement que la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marguerite accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt du 8 mai 2013 au montant de 1 238 000 \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 361, au pair échéant en série cinq (5) ans comme suit :

119 600 \$	2,41 %	8 mai 2014
122 900 \$	2,41 %	8 mai 2015
126 500 \$	2,41 %	8 mai 2016
130 100 \$	2,41 %	8 mai 2017
738 900 \$	2,41 %	8 mai 2018

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

52-05-2013 CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marguerite souhaite emprunter par billet un montant total de 1 238 000 \$:

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
361 (PIQM # 501244)	1 238 000

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par Hertel Vaillancourt, et résolu unanimement que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 238 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 361 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par la maire et la secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 8 mai 2013;

53-05-2013 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT N^o 415

Considérant qu'il faut clarifier certains termes du règlement no 415, il est proposé par Pierre Trudel et résolu unanimement d'y apporter les modifications suivantes:

L'article 4.3.2 est remplacé par :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 37,5% de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés en bordure des travaux décrétés par le présent règlement et décrit à l'annexe D jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

L'article 6 est remplacé par :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt, décrété par le présent règlement, l'aide financière de 396 580\$ sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), tel que confirmé dans la lettre du 5 novembre 2012 qui sera versée pour le paiement d'une partie de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie du service de la dette, la subvention au montant de 650 550\$ relié au programme PIQM confirmée dans la lettre du 4 janvier 2013 qui sera versée sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

54-05-2013 CLÔTURE DE LA SESSION

Sur la proposition de Émile Nadeau et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 19h48.

Adrienne Gagné
Maire

Nicole Chabot
Directrice générale et Secr-très.